



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le jeudi vingt-trois novembre à 20h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAMY, Maire de Coutances.

L'ordre du jour sera le suivant :

- N°1 -- Désignation d'un secrétaire
 - N°2 -- Approbation du compte rendu du 28 septembre 2017
 - N°3 -- Lecture des décisions
 - N°4 - Assurance statutaire : Adhésion au contrat groupe du centre de gestion de la Manche
 - N°5 - Modification du tableau des emplois
 - N°6- - Frais de déplacement
 - N°7 - Autorisations spéciales d'absence
 - N°8 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage
 - N°9 - Acquisition de prestations auprès de Manche Numérique – interconnexion des bâtiments
 - N°10 - Déploiement de la fibre optique et travaux sur le réseau moyenne tension – convention d'occupation du domaine privé de la collectivité
 - N°11 - Budget assainissement – décision modificative n°2
 - N°12 - Rapport annuel du Maire sur la gestion de l'eau et de l'assainissement – année 2016
 - N°13 - Tarifs des branchements au réseau de collecte des eaux usées
 - N°14 - CLECT 1 – Approbation du rapport d'évaluation des recettes fiscales transférées
 - N°15 - CLECT 2 – Approbation du rapport d'évaluation des charges et recettes transférées et restituées
 - N°16 - CLECT 3 - Approbation du montant des attributions de compensation 2017
 - N°17 - Budget général – décision modificative n°1 et subventions aux associations
 - N°18 - Création d'un budget annexe pour le camping
 - N°19 - Budget EHPAD – décision modificative n°2
 - N°20 -- Ajustement de la compensation financière pour la saison culturelle du théâtre et du festival de jazz 2016-2017
 - N°21 - Mise à disposition d'agents de la Ville au CCAC
 - N°22 - Tarifs Marché de Noël 2017
 - N°23 - Mise en place de la verbalisation électronique
 - N°24 - Etude pour la reconversion du site de l'ex école Guérard – conventions avec l'EPF de Normandie
 - N°25 - Election d'un membre au conseil d'administration du CCAS
 - N°26 - Election d'un membre de la commission prévue à l'article L1411-5 du CGCT pour la délégation de service public de transport urbain
 - N°27 - Election d'un membre de la commission d'appel d'offres
 - N°28 - Subventions pour ravalement de façades
- Questions diverses

PRESENTS :

Yves LAMY, Jean-Dominique BOURDIN, Josette LEDUC, Jean-Manuel COUSIN, Sophie LAINÉ, Maud LE MIERE, Denis BOURGET, Xia LEPERCHOIS, Maurice-Pierre ROBIN, Christian LESAUVAGE, Christine ROBIN, Alain SALMON, Hocine HEFSI, Pascal LANGLOIS, Françoise GODIN, Jean-Pierre RAPILLY, Catherine LEBLANC, Delphine FOURNIER, David ROUXEL, Caroline GALLET-MOREEL, Christelle TOUATI,.

PROCURATIONS :

Madame Sylvie PASERO a donné procuration à Madame Sophie LAINÉ.
Monsieur Etienne SAVARY a donné procuration à Monsieur Alain SALMON
Madame Nadège DELAFOSSE a donné procuration à Monsieur Denis BOURGET
Madame Isabelle LEGRAVEY a donné procuration à Monsieur Jean-Dominique BOURDIN
Madame Anne-Sophie DESCHAMPS-BERGER a donné procuration à Madame Maud Le Mière

ABSENTS EXCUSES : Catherine MARTINEL, Didier FEUILLET, Didier LEFEVRE

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Catherine LEBLANC, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 SEPTEMBRE 2017

Le compte rendu de la séance de conseil municipal en date du 28 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

N° 3– LECTURE DES DECISIONS

Pas de remarques particulières.

N°4 - ASSURANCE STATUTAIRE : ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

Dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le centre de gestion vient de communiquer les résultats de la consultation.

Il s'avère que l'adhésion à ce contrat permettrait de passer d'un taux de cotisation de 3,94 % à 3,65 %, de surcroît pour des garanties supérieures.

Les caractéristiques du contrat seraient les suivantes :

- contrat ayant pour effet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL
- date d'effet : 1^{er} janvier 2018

- date d'échéance : 31 décembre 2021
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier avec un préavis de 4 mois)

- base d'assurance :
↳ traitement indiciaire brut
↳ nouvelle bonification indiciaire (NBI)
↳ supplément familial de traitement
↳ régime indemnitaire

- niveau de garantie : bloc obligatoire soit
↳ décès
↳ accidents de service et maladies imputables au service (sans franchise)
↳ congés de longue maladie et de longue durée (sans franchise)

- taux de cotisation : 3,65 %

Il est proposé au conseil municipal de confirmer l'adhésion au contrat groupe du centre de gestion tel que ci-dessus défini et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

CONFIRME l'adhésion au contrat groupe du centre de gestion tel que ci-dessus défini et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré.

N°5- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Création de postes :

Certains emplois sont modifiés en prévision de possibles avancements de grade. Les grades disponibles pour les postes sont alors étendus, tout en restant en cohérence avec les missions exercées par les agents concernés.

Il est proposé de créer les postes relevant des grades d'avancements suivants à compter du 1^{er} décembre 2017 :

REFERENCE	SERVICE	CATEGORIE	GRADE ACTUEL	GRADES DISPONIBLES POUR LE POSTE
VILLE121	DG-DIR SERV TECH-SERVICE BATIMENTS	C	Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
VILLE122	DG-DIR AGJ-SECRETARIAT GENERAL	C	Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
VILLE123	DG-DIR FINANCES	C	Adjoint administratif territorial	Cadre d'emploi des adjoints administratifs
VILLE124	DG-DIR SERV TECH-SERVICE VOIRIE	C	Adjoint technique territorial	Cadre d'emploi des adjoints techniques
VILLE125	DG-DIR SERV TECH-SERVICE BATIMENTS	C	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	Cadre d'emploi des adjoints techniques
VILLE126	DG-DIR SERV TECH-SERVICE BATIMENTS	C	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	Cadre d'emploi des adjoints techniques
VILLE127	DG-DIR SERV TECH-SERVICE BATIMENTS	C	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	Cadre d'emploi des adjoints techniques
VILLE128	DG-DIR CULTURELLE-ARCHIVES	C	Adjoint territorial du patrimoine	Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine
VILLE129	DG-DIR SERV TECH-ASSAINISSEMENT COLLECTIF-STEP	C	Agent de Maitrise	Cadre d'emploi des agents de maîtrise

VILLE130	DG-DIR ESPACES VERTS-SERVICE ESPACES VERTS	C	Agent de Maitrise	Cadre d'emploi des agents de maîtrise
VILLE131	DG-DIR ESPACES VERTS-SERVICE ESPACES VERTS	C	Agent de Maitrise	Cadre d'emploi des agents de maîtrise

Modification d'emplois :

Lors de sa séance du 29 juin 2017, le conseil a créé l'emploi d'électricien à temps complet relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise ou des techniciens.

Il est proposé de l'étendre au cadre d'emploi des adjoints techniques.

Lors de sa séance du 15 décembre 2000, le conseil a créé l'emploi de directeur du théâtre relevant du grade d'attaché principal.

Il est proposé de l'étendre au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Modification du temps de travail

Suite à l'accroissement d'activité du théâtre et considérant l'accord de l'agent, Monsieur le Maire propose au conseil l'augmentation du temps de travail de l'agent qui occupe le poste de machiniste du théâtre.

Vu l'avis favorable en comité technique en date du 9 novembre 2017,

Il est proposé de modifier le poste suivant à compter du 1^{er} décembre 2017 :

Grade concerné	Durée hebdomadaire de travail Exprimée en heures et minutes		Date d'effet
	Ancienne	Nouvelle	
Adjoint technique territorial	20h/35h00	27h/35h00	01/12/2017

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées :

- Répondant à Monsieur ROUXEL, Monsieur le Maire confirme que toute modification du tableau des emplois doit être votée. Elle résulte essentiellement en l'espèce de l'effet « du glissement vieillesse-technicité »

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les modifications du tableau des emplois comme ci-avant énoncées.

Ainsi fait et délibéré.

N°6 – FRAIS DE DEPLACEMENT

Les règles de remboursement des frais de déplacement en vigueur sont communs à la Communauté de communes Coutances mer et bocage, au CCAS et à la ville de Coutances. Avec la fusion/création de la communauté, ces remboursements doivent être harmonisés.

Fondements juridiques :

- Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;
- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de l'Etat ;
- Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat
- Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (fonctions itinérantes)

I- Principes généraux

Usages des véhicules de service

Les agents disposant d'un véhicule de service sur leur résidence administrative doivent privilégier son utilisation. A défaut de véhicule de service disponible, ils peuvent utiliser leur véhicule personnel ou, lorsqu'ils existent, les transports en commun.

Covoiturage

En toutes circonstances, les agents et bénévoles doivent privilégier le covoiturage.

Ordre de mission

Les agents effectuant un déplacement doivent disposer d'un ordre de mission signé. L'agent remet son ordre de mission complété à son chef de service qui se chargera de le signer ou de le faire signer par l' élu référent.

Dans la mesure du possible, il sera prévu des ordres de mission permanent pour les agents se déplaçant régulièrement.

Assurance

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Dommmages subis par le véhicule

L'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

Infractions au code de la route

Le paiement des contraventions et la perte de points liés à des infractions au code de la route sont à la charge du conducteur du véhicule, qu'il s'agisse d'un véhicule personnel ou d'un véhicule de service.

Depuis le 1er janvier 2017, l'employeur a l'obligation de dénoncer un salarié ayant commis une infraction routière durant ses heures de travail.

II- Situations ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement

1- Déplacements pour les besoins du service

Personnes concernées :

- agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé,
- agents recrutés en contrat d'intérim ou par le centre de gestion
- bénévoles

Ordre de mission :

Les agents effectuant un déplacement doivent disposer d'un ordre de mission signé.

Les frais de déplacement sont remboursés :

- Sur la base d'indemnités kilométriques calculées sur le trajet le plus court, selon le taux fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.
- Lorsque l'agent a utilisé les transports en commun, l'indemnisation est faite sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux.

Les frais de mission sont remboursés :

- Pour les repas, forfaitairement :
 - selon le barème fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget lorsque l'agent se déplace en dehors du territoire de la communauté de communes, (actuellement 15,25 € par repas) ;
 - Pour les déplacements sur le territoire de Coutances mer et bocage, la collectivité passera des conventions avec quelques restaurateurs afin de permettre la prise en charge directe de ces repas.
- Pour les frais d'hébergement, forfaitairement selon le barème fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget (actuellement 60 € par nuit)
- Frais de stationnement et de péages autoroutiers, sur présentation des justificatifs

2- Déplacements, sur temps de travail, entre les lieux de travail de l'agent situés sur des communes différentes

Personnes concernées :

- agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé,
- agents recrutés en contrat d'intérim ou par le centre de gestion

Ordre de mission :

L'agent dispose d'un ordre de mission permanent.

Les frais de déplacement sont remboursés :

- Sur la base d'indemnités kilométriques calculées sur le trajet le plus court, selon le taux fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.

3- Déplacements entre les lieux de travail de l'agent situés sur la même commune, sur temps de travail,

Certains agents doivent se déplacer fréquemment sur différents sites à l'intérieur d'une même commune. Pour ce faire, ils utilisent leur véhicule personnel. Il serait trop onéreux pour la collectivité de mettre un véhicule de service à la disposition de ces agents qui effectuent principalement de petits trajets à l'intérieur de la commune. C'est le cas de certains agents d'entretien ou de certains animateurs jeunesse.

Pour ces agents, la collectivité peut allouer une indemnité forfaitaire

Cette indemnité est attribuée individuellement aux agents concernés par arrêté de l'autorité territoriale.

Personnes concernées :

- agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé,
- agents recrutés en contrat d'intérim ou par le centre de gestion

Ordre de mission :

L'agent dispose d'un ordre de mission permanent.

Les frais de déplacement sont remboursés :

- Sur la base d'une indemnité forfaitaire dont le montant maximum, fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget (actuellement 210 € par an).

Cette indemnité est attribuée individuellement aux agents concernés par arrêté de l'autorité territoriale.

4- Formations

- Formations d'intégration,
- Formation de professionnalisation,
- Formation de perfectionnement,
- Actions de lutte contre l'illettrisme
- Validation des acquis de l'expérience inscrite au plan de formation de la collectivité

Personnes concernées :

- agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé,
- agents recrutés en contrat d'intérim ou par le centre de gestion
- bénévoles

Ordre de mission :

La convocation à une formation vaut ordre de mission.

Les frais de déplacement sont remboursés :

- Sur la base d'indemnités kilométriques calculées sur le trajet le plus court, selon le taux fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.
- Lorsque l'agent à utiliser les transports en commun, l'indemnisation est faite sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux.

Les frais de mission sont remboursés :

- Pour les repas, forfaitairement :
 - selon le barème fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget (actuellement 15,25 € par repas) lorsque l'agent se déplace en dehors du territoire de la communauté du bocage coutançais ;
 - Pour les déplacements sur le territoire de Coutances mer et bocage, la collectivité passera des conventions avec quelques restaurateurs afin de permettre la prise en charge directe de ces repas.
- Pour les frais d'hébergement, forfaitairement selon le barème fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget (actuellement 60 € par nuit)
- Frais de stationnement et de péages autoroutiers, sur présentation des justificatifs

5- Préparation aux concours,

Ces situations n'ouvrent pas droit au remboursement de frais de déplacement et de mission par la collectivité.

L'utilisation des véhicules de service n'est pas autorisée pour ces déplacements.

6- Examens professionnels et concours

Personnes concernées :

- agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé,

Ces frais sont pris en charge pour un seul aller-retour par année civile. Il est dérogé à cette disposition dans les cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours.

Ordre de mission :

La convocation à l'épreuve vaut ordre de mission.

Les frais de déplacement sont remboursés :

- Sur la base d'indemnités kilométriques calculées sur le trajet le plus court, selon le taux fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.
- Lorsque l'agent à utiliser les transports en commun, l'indemnisation est faite sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux.

Les frais de mission :

Les frais de mission n'ouvrent pas droit à remboursement.

7- Participation aux organismes consultatifs de la collectivité (comité technique, CHSCT...)

Personnes concernées :

- agents titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou privé,

Ordre de mission :

La convocation à la réunion vaut ordre de mission.

Les frais de déplacement sont remboursés :

- Sur la base d'indemnités kilométriques calculées sur le trajet le plus court, selon le taux fixé par arrêté conjoint des ministres de la fonction publique et du budget.

III- Modalités de remboursement

Chaque agent ou bénévole complète un état des frais qu'il transmet à direction des finances. Cet état est accompagné des documents justificatifs suivants :

- copie de la carte grise du véhicule (lors de la 1^{ère} demande uniquement) ou billets de transport
- tickets de péage et de stationnement
- attestation de présence (pour les formations, examens et concours)
- RIB (1^{ère} demande pour les bénévoles)

Les déplacements sont comptés depuis la résidence administrative de l'agent.

Le cumul des kilomètres effectués par l'agent ou le bénévole est compté du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, tous motifs de déplacement confondus.

Les états de frais sont remis mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.

Vu l'avis favorable du comité technique émis le 9 novembre 2017,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités de remboursement des frais de déplacement.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'approuver les modalités de remboursement des frais de déplacement.

Ainsi fait et délibéré.

N° 7 – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Les régimes d'autorisations spéciales d'absence en vigueur sont communs à la Communauté de communes Coutances mer et bocage, au CCAS et à la ville de Coutances. Avec la fusion/création de la communauté, ces autorisations doivent être harmonisées.

Fondements juridiques :

- Article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Article L3142-1 et L3142-4 du code du travail ;
- Note d'information DGCL/P4 n°30 du 30 août 1982 relative aux personnels des collectivités locales : autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;
- Circulaire FP/n°1475 - B-2A/98 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde.
- Instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence

Sauf exception prévue par la loi, les autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Quand elles existent, les règles applicables à l'Etat constituent un plafond, en vertu du principe de parité entre les fonctions publiques.

I- Autorisations d'absence liées aux évènements familiaux

	Proposition pour la collectivité	Pièce justificative
Mariage ou PACS de l'agent (les deux autorisations d'absence ne peuvent être accordées sur la même année)	5 jours	Extrait d'acte de mariage ou attestation d'enregistrement de PACS
Mariage ou PACS d'un enfant de l'agent ou de son conjoint (les deux autorisations d'absence ne peuvent être accordées sur la même année)	1 jour	Extrait d'acte de mariage ou attestation d'enregistrement de PACS
Naissance (à distinguer du congé paternité)	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement	Extrait d'acte de naissance
Adoption	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement	Certificat d'adoption
Décès du conjoint (marié, pacsé, concubin)	3 jours	Extrait d'acte de décès
Décès du père ou de la mère de l'agent ou de son conjoint	3 jours	Extrait d'acte de décès
Décès d'un enfant de l'agent ou de l'enfant de son conjoint	5 jours	Extrait d'acte de décès
Décès d'un frère ou d'une sœur de l'agent	3 jours	Extrait d'acte de décès
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant.	2 jours	
Enfants malades	Obligations hebdomadaires + 1jour, proratisé selon temps de travail	Certificat médical

Le nombre de jours enfants malade pourra être doublé pour l'agent apportant la preuve :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant ;

- son conjoint ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner son enfant ou en assurer la garde (attestation de l'employeur du conjoint).

Précisions supplémentaires

Le jour de l'événement ouvrant droit à l'autorisation d'absence est obligatoirement inclus dans cette autorisation d'absence.

Lorsqu'un événement ouvrant droit à une autorisation exceptionnelle d'absence se produit pendant un arrêt de travail pour maladie, accident ou congés annuels, cet événement ne peut être pris en compte pour prolonger la durée de l'arrêt en cause. L'autorisation d'absence ne peut pas non plus être reportée à une date postérieure à la reprise du travail.

II- Autorisations d'absence liées à des évènements de la vie courante

	Proposition pour la collectivité	Pièce justificative
Concours et examen en rapport avec l'administration locale	2 demi-journées par an	Attestation de présence

III- Autorisations d'absence liées à la maternité

	Proposition pour la collectivité	Pièce justificative
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite d'une heure par jour	A compter du 3 ^{ème} mois de grossesse, sur demande de l'agent
Examens médicaux obligatoires	Autorisation de droit	Certificat médical
Congé d'allaitement	1 heure par jour à prendre en deux fois	

IV- Autorisations d'absence liées à des motifs civiques

	Proposition pour la collectivité	Pièce justificative
Juré d'assises	Durée de la session (fonction obligatoire) Non rémunéré car indemnité de session	Convocation
Témoin devant le juge pénal	Fonction obligatoire	Convocation
Formation des agents sapeurs pompiers volontaires	5 jours par année civile. Report possible des jours non utilisés sur l'année suivante, dans la limite de 10 jours par année civile	Convocation
Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Selon les modalités qui seront prévues dans la convention à établir avec le SDIS	
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion (autorisation de droit)	Convocation
Mandat électif	CGCT articles L2123-1 à L2123-3 ; L5215-16, L5215-16-4, L5331-3 ;	

	R2123-2, R2123-5, R2123-6 et R5211-3 (absences non rémunérées)	
--	--	--

V- Autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux et professionnels

	Proposition pour la collectivité	Pièce justificative
Mandats syndicaux	Articles 12, 13, 14 et 15 du décret n°85-397 modifié	Convocation Bulletin d'inscription
Représentants aux organismes statutaires (CAP, CT, CHSCT...)	Délai de route, durée de la réunion et temps égal pour la préparation de la réunion et le compte-rendu des travaux	Convocation
Visite devant le médecin de prévention et examens médicaux complémentaires	Autorisation de droit	Convocation
Administrateur de l'amicale du personnel	Durée de la réunion	Convocation

Vu l'avis favorable du comité technique émis le 9 novembre 2017,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le dispositif d'autorisations spéciales d'absences.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'approuver le dispositif d'autorisations spéciales d'absences.

Ainsi fait et délibéré.

N°8- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COUTANCES MER ET BOCAGE

Suite à la création de la Communauté de communes Coutances mer et bocage, certaines compétences ont d'ores-et-déjà été clarifiées. Certaines nécessitaient d'être précisées. Il était également nécessaire de consolider l'ensemble des délibérations dans un document unique permettant une meilleure lisibilité des compétences de la communauté. Le projet de statuts, adopté en conseil communautaire du 20 septembre 2017, est joint en annexe et soumis au vote des conseils municipaux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes Coutances mer et bocage.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées :
- Répondant à Monsieur ROUXEL, Monsieur le Maire confirme que la liste des compétences obligatoires et optionnelles est arrêtée par le législateur.
- Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes Coutances mer et bocage.

Ainsi fait et délibéré.

N°9 - ACQUISITION DE PRESTATIONS AUPRES DE MANCHE NUMERIQUE - INTERCONNEXION DES BATIMENTS

La mairie de Coutances, les Unelles et le théâtre ont été interconnectés par un réseau de fibre optique afin :

- De permettre la circulation de données entre ces sites
- De sécuriser les données en déportant des sauvegardes
- De faciliter le déménagement de l'équipe du festival pendant Jazz sous les pommiers

Il convient désormais de souscrire à l'offre de service auprès de Manche numérique afin de pouvoir bénéficier du service. Pour ce faire, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention cadre ainsi que le bon de commande relatif à la prestation d'interconnexion dont le montant s'élève à :

- 1 800€ HT de frais d'accès
- Suivi d'un abonnement mensuel à hauteur de 600€ HT

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer la convention cadre ainsi que le bon de commande relatif à la prestation d'interconnexion dont le montant s'élève à :

- 1 800€ HT de frais d'accès
- Suivi d'un abonnement mensuel à hauteur de 600€ HT

Ainsi fait et délibéré.

N°10 - DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE ET TRAVAUX SUR LE RESEAU MOYENNE TENSION - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COLLECTIVITE

ENEDIS (ex-ERDF) a sollicité la collectivité dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique. Du fait de ces derniers, le concessionnaire du réseau électrique est dans l'obligation de renforcer le réseau pour alimenter le point de mutualisation installé rue de la Mare, entre les jardins familiaux et la rue du Clos de la Fontaine.

Ces travaux étant situés sur le domaine privé de la collectivité, il est nécessaire de passer une convention avec le concessionnaire pour qu'il puisse occuper ledit domaine et réaliser les travaux.

Les principaux éléments de la convention sont repris ci-après :

Parties à la convention : ENEDIS et la Ville de Coutances

Désignation de la dépendance : parcelles BK 12 (emprise des jardins familiaux) et BK 37 (accotements de la rue de la Mare), sur lesquelles seront respectivement implantés un coffret électrique de type basse tension, et 75 ml linéaire de réseau

Implantation du réseau sur la dépendance : l'ensemble des travaux seront réalisés par ENEDIS ou ses prestataires. Le concessionnaire devra fournir à la ville un dossier de récolement des ouvrages réalisés. Si des dommages devaient être occasionnés, le concessionnaire prendrait l'intégralité des réparations à sa charge.

Exploitation et entretien des ouvrages : à charge d'ENEDIS

Dispositions financières : la mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Entrée en vigueur et durée de la convention : entrée en vigueur à la date de sa signature et pendant toute la durée de vie des ouvrages.

Frais d'acte : à la charge d'ENEDIS

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé évoquée ci-avant avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées :

- Monsieur ROUXEL interroge Monsieur le Maire sur le calendrier du déploiement de la fibre à Coutances.

- Il lui est précisé que 3 des 5 zones définies sur Coutances (ZA Nord, secteur entre ZA et centre-ville, Pont de Souilles/St Pierre de Coutances) peuvent quasiment être aujourd'hui raccordées. Pour les deux autres zones (centre-ville et secteur Lycées Professionnels), les travaux sont en cours.

- Monsieur BOURDIN insiste sur les difficultés techniques mais aussi juridiques relatives à ce déploiement. Il rappelle qu'après finalisation des travaux puis remise au délégataire, le délai de commercialisation est de 4 à 6 mois. Pour les 3 zones précitées, une commercialisation à l'été 2018 peut être espérée.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé évoquée ci-avant avec ENEDIS.

Ainsi fait et délibéré.

N°11 - BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire M49 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du Budget Primitif 2017 du Budget Assainissement pour ajuster les crédits au regard des réalisations.

Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal la proposition de décision modificative n°2 du Budget Assainissement, qui se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	158 930,00 €	-3 800,00 €	-3 800,00 €	155 130,00 €
					-3 800,00 €	-3 800,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	227 850,00 €	5 900,00 €	5 900,00 €	233 750,00 €
					5 900,00 €	5 900,00 €	
66	Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	8 700,00 €	-2 100,00 €	-2 100,00 €	6 600,00 €
					-2 100,00 €	-2 100,00 €	

Opération d'ordre : réduction du virement pour prendre en charge les amortissements et l'échéance d'un emprunt de l'Agence de l'Eau

Opération d'ordre : amortissements

Economies constatées sur un emprunt à taux variable (taux de 0 % sur l'année 2017)

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	0,00 €
---	--------

Recettes de fonctionnement

Aucune modification n'est proposée

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement	0,00 €
---	--------

Dépenses d'investissement

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2
16	Emprunts et dettes assimilées	1681	Autres emprunts	32 800,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	34 900,00 €
					2 100,00 €	2 100,00 €	

Remboursement de l'échéance 2017 sur l'emprunt à taux zéro encaissé en 2016 (cf. article RI 1681)

21	Immobilisations corporelles	21562	Matériel spécifique d'exploitation	38 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	58 000,00 €	Transfert de crédits en provenance du DI 2315, au regard des réalisations
					20 000,00 €	20 000,00 €		
23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	90 000,00 €	-20 000,00 €	-20 000,00 €	70 000,00 €	Transfert de crédits vers le DI 21562, au regard des réalisations
					-20 000,00 €	-20 000,00 €		
45	Opérations pour compte de tiers	4581	Dépenses (à subdiviser par opération)	0,00 €	31 469,00 €	31 469,00 €	31 469,00 €	Régularisation comptable vers un emprunt, pour une recette encaissée en 2016 (neutralisée par le RI 1681)
					31 469,00 €	31 469,00 €		

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	33 569,00 €
--	-------------

Recettes d'investissement

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2	
021	Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation	158 930,00 €	-3 800,00 €	-3 800,00 €	155 130,00 €	Opération d'ordre : réduction du virement pour prendre en charge les amortissements et l'échéance d'un emprunt de l'Agence de l'Eau
					-3 800,00 €	-3 800,00 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28031	Frais d'études	11 350,00 €	5 900,00 €	5 900,00 €	17 250,00 €	Opération d'ordre : amortissements
					5 900,00 €	5 900,00 €		
16	Emprunts et dettes assimilées	1681	Autres emprunts	0,00 €	31 469,00 €	31 469,00 €	31 469,00 €	Régularisation comptable d'un emprunt imputé en 2016 comme subvention (emprunt Agence de l'Eau à taux zéro), neutralisé par le DI 4582
					31 469,00 €	31 469,00 €		

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	33 569,00 €
--	-------------

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur BOURGET,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité, David ROUXEL s'abstenant

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Assainissement.

Ainsi fait et délibéré.

N°12 - RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : ANNEE 2016

Comme chaque année et conformément aux dispositions des articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport se compose toujours de deux parties :

- Le service public de l'Eau Potable
 - * indicateurs techniques
 - * résultats techniques
 - * indicateurs financiers
 - * rapport de l'ARS sur la « qualité de l'eau distribuée à Coutances et destinée à la consommation humaine » (en pièce jointe)
 - * fiche de l'agence de l'eau détaillant le montant des redevances payées et ce qu'elles ont permis de financer (en pièce jointe)

- Le service public de l'Assainissement
 - * indicateurs techniques
 - * indicateurs financiers
 - * indicateurs de performance

Pour le service de l'eau, on notera que le volume distribué en 2016 a été de 967 064 m³ en hausse de 1,05% par rapport à 2015 (+6% en 2015 par rapport à 2014).

Le nombre de branchements « particuliers » passe de 5 096 en 2015 à 5 117 en 2016.

Le taux de rendement (volume facturé/volume distribué) diminue de 0,8 point et passe à 89,7%. Il est important de surveiller cet indicateur, connaissant le travail important réalisé en matière de renouvellement du réseau. On rappellera que les rendements supérieurs à 80 % sont déjà considérés comme excellents.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur BOURGET,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées :

- Monsieur ROUXEL interroge Monsieur le Maire sur la durée du contrat d'affermage et lui demande si, à son terme, une reprise en régie sera envisagée.

- Monsieur le Maire lui précise que le contrat d'une durée de 9 années arrivera à son terme le 31 décembre 2019. Le débat sur le mode de gestion est prématuré.

- Monsieur ROUXEL met en évidence une inversion des chiffres mentionnés dans le rapport quant aux boues produites et aux boues évacuées sur l'exercice 2015.

- Monsieur le Maire insiste sur le fait que c'est la présence d'eaux parasites à la station qui pose problème notamment au regard des normes européennes. Un travail de diagnostic est en cours sur les réseaux EU et EP. Il est aujourd'hui contrarié par la météorologie, les nappes étant trop basses. Le rapport devrait être disponible au printemps. Le diagnostic se traduira notamment par le contrôle d'environ 1000 branchements privés. Des analyses seront par ailleurs effectuées en période nocturne. L'activité humaine y étant limitée, elles sont propices au constat d'éventuels dysfonctionnements. Monsieur le Maire rappelle enfin qu'un bassin complémentaire de 700 m³ a été mis en service. La situation est améliorée mais pas encore stabilisée.

- Monsieur ROUXEL rappelle l'urgence qui a été mise en évidence par Monsieur le Préfet. Il est selon lui difficile d'évoquer une nécessaire patience. Si la situation n'évolue pas, la fermeture des plages sera cet été effective. Par ailleurs, concernant le bassin complémentaire évoqué, il considère qu'il n'avait d'autres objectifs que de permettre la délivrance du permis d'aménager pour le premier secteur du lotissement privé de la Martinière.

- Monsieur le Maire réfute ces derniers propos. En l'espèce, c'est une opportunité qui a été saisie. Le nouveau process sur les boues avait permis la reconversion d'un silo.

- Monsieur BOURDIN rappelle que tous les pollueurs doivent assumer leur responsabilité. Seule une action collective et coordonnée permettra de résoudre les difficultés. C'est en ce sens que la communauté de communes s'est positionnée sur ces problématiques comme locomotive et qu'elle débat actuellement sur une éventuelle prise de compétence anticipée en matière d'assainissement, la limite légale étant fixée au 1^{er} janvier 2020.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi fait et délibéré.

N°13 - TARIFS DES BRANCHEMENTS AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES

Comme chaque année, il est souhaitable d'actualiser les tarifs des branchements au réseau de collecte des eaux usées afin que celui-ci corresponde au coût réel moyen de ces travaux.

La dernière délibération modifiant ces tarifs date du 5 mars 2015 et prenait effet au 1^{er} juillet 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation suivante :

	Tarif actuel	Nouveau tarif
Raccordement de constructions neuves ou constructions existantes sur réseaux existants	1 450 €	1 500 €
Raccordement sur extension de réseau lors de la réalisation des travaux et/ou mise en conformité d'installations existantes		

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2018

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation ci-avant mentionnée.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur BOURGET,

- Après en avoir délibéré à la majorité, David ROUXEL votant contre

APPROUVE l'actualisation ci-avant mentionnée.

Ainsi fait et délibéré.

N°14 - Approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées suite à la création de la Communauté Coutances Mer et Bocage

Le maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C I et I bis du Code Général des impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, Il est procédé à une évaluation du produit de la fiscalité transférée à l'EPCI. Le montant des attributions de compensation « fiscales » est ensuite corrigé du coût des transferts de charges, dont l'évaluation relève de la compétence exclusive de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée des 64 communes du territoire. L'évaluation des recettes fiscales transférées à la Communauté prend la forme d'un rapport relatif aux recettes fiscales transférées. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Synthèse du rapport :

Le rapport a pour but de présenter :

- L'évaluation des produits de fiscalité transférés à la Communauté de communes Coutances mer et bocage par les communes appartenant aux ex Communautés de Saint Malo de la Lande et de Montmartin sur mer. Cette évaluation permet d'évaluer leurs attributions de compensation fiscales de droit commun.
- Les attributions de compensation fiscales dérogatoires issues du dispositif de neutralisation fiscale proposé par la Communauté de communes Coutances mer et bocage (ajustement des taux communaux en fonction de la variation du taux communautaire, dans le but de ne pas faire varier la pression fiscale des contribuables du territoire).

Compte tenu des taux de fiscalité votés pour l'année 2017, la perte de produit fiscal compensée par la Communauté de communes Coutances mer e bocage s'élève à 293 542€.

Taux TH	Taux foncier bâti	Taux foncier non bâti	Variation du produit communal	Attribution de compensation
16,88%	13,76%	31,51%	-293 542€	293 542€

Considérant que le rapport de CLECT constitue la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant le rapport de la CLECT relatif aux recettes fiscales transférées annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la CLECT lors de la séance du 12 juillet 2017,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les recettes fiscales transférées le concernant et sur les montants des attributions de compensation induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la CLECT,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après que les remarques aient été formulées :

- Monsieur ROUXEL demande si les attributions de compensation sont figées.

- Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Une clause de revoyure très encadrée par les textes est toutefois prévue par le législateur.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées.

Ainsi fait et délibéré.

N°15 - Approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées en 2017 suite à la création de la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 12 janvier 2017 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 25 janvier 2017 portant confirmation de certaines compétences optionnelles (Culture, enseignement élémentaire et préélémentaire) et facultatives (Petite enfance, Enfance-Jeunesse, Assainissement non collectif, contingent SDIS) ;

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Sport ;

Vu la délibération n°19 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de la politique de subventionnement des associations sportives ;

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Santé ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 17 mai 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie ;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté ;

Le maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts (CGI), suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), tout transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté et des charges restituées par la communauté aux communes. Ses conclusions prennent la forme d'un rapport relatif aux transferts et restitutions de charges.

Synthèse du rapport :

L'évaluation des charges de fonctionnement restituées ou transférées s'est faite au regard des charges constatées sur 1 ou 3 exercices, ou selon la méthode des coûts standards. L'évaluation des charges d'investissement s'est faite en appliquant le taux de 20% aux charges de fonctionnement (hors contingent SDIS et plan local d'urbanisme intercommunal).

Compétences restituées à la ville de Coutances : charges de fonctionnement

Archives	Camping	Equipements sportifs ¹	Informatique	Logements d'urgence	Point R	Portage de repas	Subvention aux associations sportives	Subventions aux unions commerciales
29 136€	29 786€	3 299€	56 497€	39 716€	35 000€	6 847€	347€	3 000€

¹ Gymnase des tanneries, terrains de pétanque

Les charges restituées en fonctionnement s'élèvent à 203 628€. En investissement, elles s'élèvent à 40 726€ (20% du fonctionnement).

Au total, les charges restituées à la ville de Coutances s'élèvent à 244 353€.

Compétences transférées à la Communauté de communes Coutances mer et bocage : charges de fonctionnement :

Contingent SDIS	PLU intercommunal	Voirie
367 738€	22 845€	2 024€

Les charges transférées en fonctionnement s'élèvent à 392 607€. En investissement, elles s'élèvent à 405€ (20% du fonctionnement hors SDIS et PLUi).

Au total, les charges transférées à la Communauté de communes Coutances mer et bocage s'élèvent à 393 012€.

Considérant que le rapport de CLECT constitue la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant le rapport de la CLECT relatif aux transferts de charges annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission lors de la séance du 29 septembre 2017,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées ou restituées le concernant et sur les montants des attributions de compensation induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la CLECT,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées :

- Monsieur ROUXEL interroge Monsieur le Maire sur la restitution aux communes de la responsabilité en matière d'informatisation des mairies.

- Monsieur le Maire lui précise que c'est l'expérience de la CBC qui a permis de mettre en évidence le bien-fondé de cette restitution. La gestion à l'échelle communautaire de l'informatique des communes était techniquement lourde et finalement imparfaite. Le retour à une compétence communale ne fera pas obstacle à l'éventuelle constitution de groupements de commande permettant aux communes de bénéficier de tarifs mutualisés.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées

Ainsi fait et délibéré.

N°16- Approbation des montants des attributions de compensation 2017 calculés dans le cadre des transferts de fiscalité et des transferts et restitution de charges liés à la création de la Communauté Coutances Mer et Bocage

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 12 janvier 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 25 janvier 2017 portant confirmation de certaines compétences optionnelles (Culture, enseignement élémentaire et préélémentaire) et facultatives (Petite enfance, Enfance-Jeunesse, Assainissement non collectif, contingent SDIS) ;

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Sport ;

Vu la délibération n°19 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de la politique de subventionnement des associations sportives ;

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Santé ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 17 mai 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie ;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le rapport d'évaluation des recettes fiscales transférées, le rapport d'évaluation des charges et recettes transférées et restituées, ainsi que le rapport relatif aux attributions de compensation ;

Le maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) :

- les recettes fiscales transférées par les communes à la communauté doivent donner lieu à une « attribution de compensation fiscale » ;
- les compétences transférées ou restituées doivent donner lieu à une évaluation des charges et recettes correspondantes qui vient corriger l'attribution de compensation fiscale initiale.
- La Commission locale d'évaluation des charges transférées a été saisie pour procéder à l'évaluation :
 - ✓ des recettes fiscales transférées par les communes en fiscalité additionnelle à la Communauté
 - ✓ des recettes et charges transférées par les communes à la communauté et des recettes et charges restituées par la Communauté aux communes.
- Ses conclusions prennent la forme de deux rapports :
 - ✓ un rapport relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées
 - ✓ un rapport relatif à l'évaluation des charges et recettes transférées et restituées

Le rapport relatif aux montants des attributions de compensation 2017 annexé à la présente délibération est issu de ces deux rapports.

Synthèse du rapport :

Fonctionnement		
Charges transférées	Charges restituées	Solde versé à la CMB
392 607€	203 628€	188 979€
Investissement		
Charges transférées	Charges restituées	Solde versé à la CMB
405	40 726	- 40 321€
Attribution de compensation versée à la CMB		148 658€

Considérant que les rapports de la CLECT constituent la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission sur le rapport d'évaluation des recettes fiscales transférées lors de la séance du 12 juillet 2017,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la Commission sur l'évaluation des transferts et restitutions de charges lors de la séance du 29 septembre 2017,

Considérant le rapport relatif aux montants des attributions de compensation 2017 annexé à la présente délibération,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté est appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensation, dans les conditions indiquées par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Il est proposé au Conseil municipal :

- -d'approuver le montant de l'attribution de compensation communale indiqué dans le rapport relatif aux attributions de compensation.
- -d'accepter, à titre dérogatoire, la valeur exécutoire de la délibération du Conseil communautaire fixant le montant des attributions de compensation autorisant la mise en recouvrement immédiate et le paiement des attributions de compensation communales 2017.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Messieurs RAPILLY et LANGLOIS,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

- -APPROUVE le montant de l'attribution de compensation communale indiqué dans le rapport relatif aux attributions de compensation.
- -DECIDE d'accepter, à titre dérogatoire, la valeur exécutoire de la délibération du Conseil communautaire fixant le montant des attributions de compensation autorisant la mise en recouvrement immédiate et le paiement des attributions de compensation communales 2017.

Ainsi fait et délibéré.

N°17 - BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du Budget Primitif 2017 du Budget Général pour :

- Prévoir des crédits complémentaires liés à la rétrocession du parc informatique au 1^{er}

janvier 2017 (transfert de la Communauté Coutances Mer et Bocage vers la Ville de Coutances), en fonctionnement et en investissement.

- Prévoir les crédits complémentaires pour les subventions aux associations et subventions pour ravalement de façades, votées depuis le Budget Primitif.
- Ajuster la subvention versée en 2017 au CCAS, dans le cadre du transfert des Points R et Logements d'urgence.
- Ajuster les crédits en recettes de fonctionnement, concernant les dotations (dont D.G.F.) et autres recettes courantes.
- Modifier les prévisions budgétaires relatives aux mouvements liés aux transferts de fiscalité et transferts de charges vers la Communauté, et leur compensation financière (attributions de compensation).
- Ajuster les crédits au regard des réalisations, de manière générale

A l'aide du commentaire joint à la présente délibération, Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal la proposition de décision modificative n°1.

Conjointement à cette décision modificative, il est également proposé de voter la subvention à l'association sportive suivante, au titre des moins de 20 ans :

- A l'Eau Maman Bébé :	820 euros
<u>TOTAL SUBVENTIONS :</u>	<u>820 euros</u>

Les crédits pour ces subventions étant prévus dans cette décision modificative.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Général 2017
- D'approuver le versement de la subvention ci-avant décrite

Dépenses de fonctionnement

				BP 2017	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
011	Charges à caractère général	6132	Locations immobilières	16 300,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €	21 900,00 €	Loyers Espace de Coworking
		6156	200 Maintenance informatique	15 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	45 000,00 €	Ajustement lié à la rétrocession du parc informatique par la Communauté
		6156	300 Maintenance copieurs	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	Ajustement lié à la rétrocession du parc informatique par la Communauté
		6161	Multirisques	105 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	110 500,00 €	Assurances : proposition au regard des réalisations
		6227	Frais d'actes et de contentieux	23 000,00 €	-20 000,00 €	-20 000,00 €	3 000,00 €	Ajustement au regard des réalisations
		627	Services bancaires et assimilés	250,00 €	-250,00 €	-250,00 €	0,00 €	
		6281	Concours divers (cotisations...)	5 600,00 €	-1 000,00 €	-1 000,00 €	4 600,00 €	
					29 350,00 €	29 350,00 €		
014	Atténuations de produits	739211	Attribution de compensation	622 820,00 €	-516 379,00 €	-516 379,00 €	106 441,00 €	Réduction au regard de la fiscalité et du contingent SDIS transférés à la Communauté, et des biens rétrocédés par la Communauté à la Ville
					-516 379,00 €	-516 379,00 €		
023	Virement vers la section d'investissement	023 (ordre)	Virement vers la section d'investissement	2 255 894,96 €	404 000,00 €	404 000,00 €	2 659 894,96 €	Opération d'ordre : autofinancement complémentaire pour la section d'investissement
					404 000,00 €	404 000,00 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811(ordre)	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell	493 248,00 €	18 097,00 €	18 097,00 €	511 345,00 €	Opération d'ordre : amortissement des biens
					18 097,00 €	18 097,00 €		
65	Autres charges de gestion courante	6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	39 950,53 €	39 827,00 €	39 827,00 €	79 777,53 €	Participation supplémentaire pour le budget EHPAD (prise en charge de l'indemnité de remboursement anticipé sur le refinancement de dette, voté le 29/06/2017 : économie globale de 37 727 euros minimum)
		6531	Indemnités	165 000,00 €	-22 000,00 €	-22 000,00 €	143 000,00 €	Ajustement au regard des réalisations
		6533	Cotisations de retraite	6 700,00 €	-500,00 €	-500,00 €	6 200,00 €	Ajustement au regard des réalisations

		65541	Contribution fonds compensation des charges territoriales	35 000,00 €	-5 000,00 €	-5 000,00 €	30 000,00 €	Contribution au Service ADS du Syndicat Mixte du Pays de Coutances
		657362	CCAS	910 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	990 000,00 €	Subvention au CCAS : transfert de compétences Point R et logements d'urgence + 20 000 exceptionnel
		6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	33 259,00 €	22 958,00 €	22 918,00 €	56 177,00 €	Subventions complémentaires votées depuis le budget primitif + subventions proposées au vote en cours de séance
		658	Charges diverses de gestion courante	576 272,00 €	17 101,00 €	17 101,00 €	593 373,00 €	Ajustement de la compensation au CCAC dans le cadre de la Délégation de Service Public
					132 346,00 €	132 346,00 €		
66	Charges financières	666	Pertes de change	11 600,00 €	-2 500,00 €	-2 500,00 €	9 100,00 €	Fin des pertes de change de l'emprunt en francs suisses (terme au 01/04/2017)
					-2 500,00 €	-2 500,00 €		

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	64 914,00 €
---	-------------

Recettes de fonctionnement

				BP 2017	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	722(ordre)	Immobilisations corporelles	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	Opérations d'ordre : travaux en régie effectués par le Centre Technique Municipal
					50 000,00 €	50 000,00 €		
73	Impôts et taxes	73111	Taxes foncières et d'habitation	3 400 000,00 €	-230 775,00 €	-230 775,00 €	3 169 225,00 €	Produit fiscal prévisionnel voté le 30/03/2017 : baisse des taux d'imposition (transfert de fiscalité vers la Communauté), neutralisée par attribution de compensation (article DF 739211)
		7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	4 981,00 €	4 981,00 €	4 981,00 €	Rôles fiscaux supplémentaires
		73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	60 000,00 €	13 404,00 €	13 404,00 €	73 404,00 €	Part revenant à la Ville de Coutances (répartition votée en Conseil Communautaire le 10/07/2017) ; + 10 726 euros par rapport à 2016

		7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	180 000,00 €	55 400,00 €	55 400,00 €	235 400,00 €	Ajustement au regard des réalisations constatées en novembre 2017
					-156 990,00 €	-156 990,00 €		
74	Dotations et participations	7411	Dotation forfaitaire	1 688 000,00 €	11 247,00 €	11 247,00 €	1 699 247,00 €	
		74121	Dotation de solidarité rurale	395 000,00 €	23 376,00 €	23 376,00 €	418 376,00 €	4 composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement : 3 825 475 euros notifiés en 2017 ; + 87 797 euros par rapport à 2016
		74123	Dotation de solidarité urbaine	1 400 000,00 €	45 178,00 €	45 178,00 €	1 445 178,00 €	
		74127	Dotation nationale de péréquation	230 000,00 €	32 674,00 €	32 674,00 €	262 674,00 €	
		748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	20 000,00 €	-13 294,00 €	-13 294,00 €	6 706,00 €	
		74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	80 000,00 €	-7 368,00 €	-7 368,00 €	72 632,00 €	Diminution liée à la répartition Communes / EPCI, et à la baisse de l'encours de dette de la Collectivité
		74834	État - compensation au titre des exonérations des taxes foncières	23 000,00 €	-3 555,00 €	-3 555,00 €	19 445,00 €	Allocation compensatrice 2017 notifiée
		74835	État - compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	195 000,00 €	65 646,00 €	65 646,00 €	260 646,00 €	Allocation compensatrice 2017 notifiée
					153 904,00 €	153 904,00 €		
77	Produits exceptionnels	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par l	1 900,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	4 400,00 €	Ajustement au regard des réalisations constatées en octobre 2017
		7788	Produits exceptionnels divers	0,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €	Remboursement sur sinistres (assurances) et régularisation de ventes de terrains sur exercices antérieurs
					18 000,00 €	18 000,00 €		

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement	64 914,00 €
---	-------------

Dépenses d'investissement

				BP 2017	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2313(ordre)	Constructions	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	Opérations d'ordre : travaux en régie effectués par le Centre

								Technique Municipal
					50 000,00 €	50 000,00 €		
13	Subventions d'investissement	1321	État et établissements nationaux	0,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	Remboursement d'un trop perçu sur une subvention perçue en 2015 pour le Jardin Public
					160,00 €	160,00 €		
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	52 800,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	59 800,00 €	Complément Schéma Directeur Informatique CCAC
					7 000,00 €	7 000,00 €		
204	Subventions d'équipement versées	20422	Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	Subventions pour ravalement de façades votées depuis le début de l'année
					20 000,00 €	20 000,00 €		
21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	Acquisition d'un terrain au lieu-dit Mousley (votée le 03/03/2017)
		2132	Immeubles de rapport	480 000,00 €	6 400,00 €	6 400,00 €	486 400,00 €	Chambre des métiers : incorporation des frais de notaire sur l'acquisition
		21533	Réseaux câblés	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	Câblage informatique de l'Hôtel de Ville
		2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	237 695,45 €	20 000,00 €	20 000,00 €	257 695,45 €	Ajustement du budget pour les interventions sur bâtiments
		2183	100 Matériel informatique	20 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	60 000,00 €	Les dépenses d'équipement informatique sont désormais à la charge de la Ville
		2183	200 Matériel de bureau	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	Création d'une ligne budgétaire pour l'équipement en matériel de bureau
					121 400,00 €	121 400,00 €		
27	Autres immobilisations financières	275	Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	Versement du dépôt de garantie pour l'Espace de Coworking
					900,00 €	900,00 €		

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	199 460,00 €
--	--------------

Recettes d'investissement

				BP 2017	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1	
021	Virement de la section de fonctionnement	021(ordre)	Virement de la section de fonctionnement	2 255 894,96 €	404 000,00 €	404 000,00 €	2 659 894,96 €	Opération d'ordre : autofinancement complémentaire en provenance de la section de fonctionnement
					403 960,00 €	403 960,00 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	280422(ordre)	Pers. droit privé - Bâtiments et installations	6 660,00 €	1 469,00 €	1 469,00 €	8 129,00 €	Opérations d'ordre : amortissement des biens
		28051(ordre)	Concessions et droits similaires	3 825,00 €	354,00 €	354,00 €	4 179,00 €	
		28132(ordre)	Immeubles de rapport	0,00 €	9 728,00 €	9 728,00 €	9 728,00 €	
		281578(ordre)	Autre matériel et outillage de voirie	75 300,00 €	9 463,00 €	9 463,00 €	84 763,00 €	
		28161(ordre)	Oeuvres et objets d'art	3 580,00 €	-3 580,00 €	-3 580,00 €	0,00 €	
		28182(ordre)	Matériel de transport	96 300,00 €	383,00 €	383,00 €	96 683,00 €	
		28183(ordre)	Matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00 €	280,00 €	280,00 €	20 280,00 €	
					18 097,00 €	18 097,00 €		
10	Dotations, fonds divers et réserves	10222	FCTVA	181 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	221 000,00 €	FCTVA sur exercice 2015 ; ajustement au regard d'une prévision budgétaire initiale prudente
		10226	Taxe d'aménagement	25 000,00 €	3 800,00 €	3 800,00 €	28 800,00 €	Ajustement au regard des réalisations constatées en novembre 2017
					43 800,00 €	43 800,00 €		
13	Subventions d'investissement	1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	30 000,00 €	103 200,00 €	103 200,00 €	133 200,00 €	DETR notifiée pour l'aménagement de l'ex-Chambre des Métiers
		1342	Amendes de police	45 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	57 000,00 €	Ajustement au regard de la somme perçue pour 2017
					115 200,00 €	115 200,00 €		
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	1 924 666,43 €	-381 637,00 €	-381 637,00 €	1 543 029,43 €	Réduction du besoin de financement par emprunt grâce aux ajustements précédents
						-381 637,00 €	-381 637,00 €	

Propositions nouvelles - Recettes d'investissement	199 460,00 €
--	--------------

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL 2017 – COMMENTAIRES

Le Budget primitif a été voté le 02 mars 2017, avant la notification de la dotation globale de fonctionnement de l'exercice (notifiée en avril) et avant le vote des taux d'impositions (votés le 30 mars).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'évolution des taux de fiscalité intercommunaux et du champ de compétences de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, ont généré des transferts de recettes et dépenses entre la Communauté et la Ville de Coutances, les principaux mouvements étant :

- la diminution des taux de fiscalité 2017, votée en Conseil Municipal, ayant pour conséquence un transfert de fiscalité vers la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage ; cette diminution devant être neutralisée par une baisse de l'attribution de compensation versée par la Ville à la Communauté
- la rétrocession de certains biens et équipements communautaires jusqu'en 2016 à la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2017 (dont parc informatique, Service Archives, Logements d'urgence, Gymnase des Tanneries) ; ces rétrocessions générant également une diminution de l'attribution de compensation versée par la Ville à la Communauté
- le transfert à la Communauté du contingent SDIS et de dépenses liées au PLU et à la voirie ; cette dépense n'étant plus à la charge de la Ville à compter de 2017, ce transfert générera une augmentation de l'attribution de compensation.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2017, seul le transfert du contingent SDIS (suppression du contingent au budget + prise en compte de celui-ci en dépenses d'attributions de compensation) avait été pris en compte en attributions de compensation, en attente que soient validés les transferts de certains équipements communautaires aux Communes.

Afin de régulariser les mouvements liés aux transferts de charges et de fiscalité, mais aussi afin d'ajuster d'autres dépenses et recettes, au regard des réalisations ou notifications, il est proposé le vote d'une décision modificative n°1, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Charges à caractère général

29 350 euros de crédits complémentaires sont proposés au vote sur le chapitre 011 (+ 1,6 % par rapport au BP), principalement pour tenir compte des rétrocessions de matériel informatique (maintenance) pour + 40 000 euros, et pour prévoir les crédits liés à la location de l'Espace de Coworking (+ 5 600 euros).

Autres charges de fonctionnement

Au cours de la séance du 29 juin, a été voté le refinancement d'un emprunt sur le Budget EHPAD. L'indemnité de remboursement anticipé (environ 57 000 euros), pour partie autofinancée par le Budget annexe, nécessite cependant l'inscription budgétaire d'une participation complémentaire de 39 827 euros par le Budget Général, au profit du budget annexe, soit une participation totale revue à 79 777 euros. Etant précisé que la DM 1 du Budget EHPAD votée en juin, prévoyait déjà ce complément.

Dans le cadre du transfert de compétences des Points R et des logements d'urgence au CCAS, il est proposé d'augmenter la subvention au CCAS de 80 000 euros, soit un total de 990 000 euros.

De plus, depuis le vote du BP, des subventions complémentaires ont été accordées aux associations ; il est également proposé au cours de cette même séance le vote d'une subvention complémentaire à une association. La prévision budgétaire nécessaire est donc augmentée de 22 918 euros, à 56 177 euros.

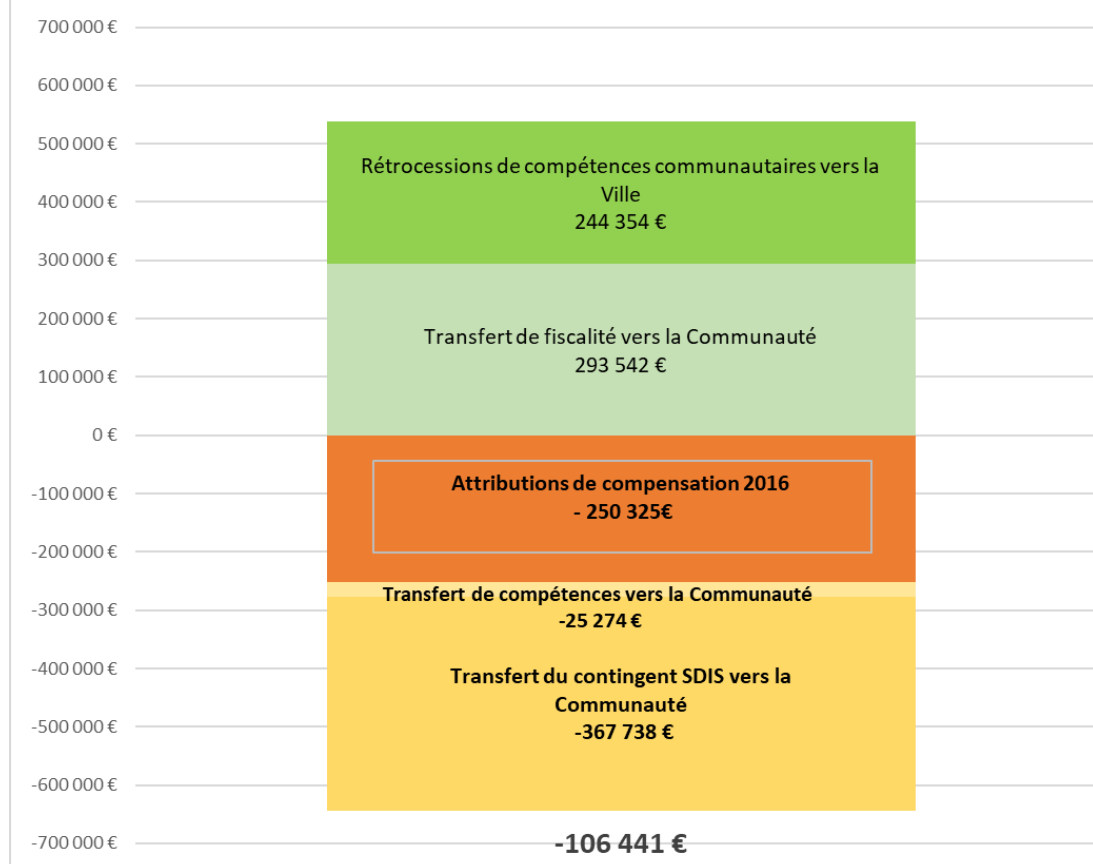
D'autre part, dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public avec le CCAC, le reversement de la part revenant au délégataire est fixé à 593 373 euros pour sa première année d'exécution, soit une prévision budgétaire augmentée de 17 101 euros.

Au regard des réalisations constatées ou anticipées, ces dépenses supplémentaires peuvent être pour partie couvertes par des réductions sur les indemnités et cotisations (- 22 500 euros), la contribution au Service ADS (- 5 000 euros), et la diminution des pertes de change sur l'emprunt en francs suisses (- 2 500 euros ; celui-ci étant arrivé à son terme en avril 2017).

Recettes fiscales et attributions de compensations

Comme indiqué en introduction, l'attribution de compensation 2017 notifiée (dépenses) est calculée comme suit :

Calcul de l'attribution de compensation 2017 versée par la Ville de Coutances à la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage



En dépenses de fonctionnement (article 739211), l'attribution de compensation 2017, d'un montant de 106 441 euros, permet une réduction des crédits prévus de 516 379 euros, par rapport au Budget Primitif.

En recettes de fonctionnement, la réduction des taux de fiscalité de la Ville, votés le 30 mars 2017, génère une baisse du produit fiscal budgété (article 73111), de - 230 775 euros, à 3 169 225 euros (- 269 476 euros par rapport au produit fiscal 2016). Cette diminution du produit fiscal étant compensée par la réduction de l'attribution de compensation sur la fiscalité (- 293 542 euros), présentée dans le schéma ci-avant, soit une totale neutralité pour les finances de la Ville.

De même, d'autres produits fiscaux peuvent également être ajustés au regard des réalisations constatées en novembre 2017. C'est le cas de rôles fiscaux supplémentaires (non retenus sur l'AC) pour + 4 981 euros, et des taxes sur droits de mutations et taxes de publicité foncière (+ 55 400 euros).

Enfin le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales est en augmentation par rapport à l'exercice précédent (+ 10 726 euros, soit + 13 404 euros par rapport à la prévision budgétaire initiale), la répartition du Fonds entre les Communes ayant été votée en Conseil Communautaire.

D.G.F. et autres recettes de fonctionnement

Dans un contexte de réduction des dotations, la dotation globale de fonctionnement poursuit sa progression (+ 87 797 euros par rapport à 2016, + 2,3 %) à 3 825 475 euros pour 2017. Soit une révision des crédits budgétaires de + 112 475 euros.

Les allocations compensatrices assises sur la fiscalité sont en progression de 45 272 euros par rapport à 2016, à 286 797 euros, soit une prévision budgétaire pouvant être augmentée de 48 797 euros par rapport au BP.

Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle est en retrait de 18 % par rapport à 2016, à 72 632 euros, en raison de la nouvelle carte intercommunale du Département, modifiant les clés de répartition, mais aussi en raison de la diminution de l'encours de dette de la Collectivité.

Enfin, il est proposé d'ajuster les crédits relatifs aux recettes exceptionnelles, soit + 18 000 euros, au regard des réalisations constatées.

Opérations d'ordre (virement entre sections, amortissements et travaux en régie)

Bien que n'ayant pas d'impact sur l'équilibre général du Budget, ces trois chapitres constituent cependant un indicateur de l'épargne brute prévisionnelle dégagée par la section de fonctionnement, afin d'autofinancer la section d'investissement.

Il est proposé d'ajuster ces trois chapitres, au regard des marges de manœuvre complémentaires constatées en fonctionnement, et afin d'ajuster les crédits pour l'amortissement des biens d'équipement et pour les travaux en régie.

Soit un autofinancement complémentaire prévisionnel de + 372 097 euros, à 3 121 239,96 euros.

Dépenses d'équipement (section d'investissement)

Un complément budgétaire pour le schéma directeur informatique du Théâtre est également proposé au vote (+ 7 000 euros).

Des crédits correspondant aux subventions pour ravalement de façades votées au cours des précédentes séances du Conseil Municipal, sont proposées au vote, soit 20 000 euros.

De plus, le budget des acquisitions immobilières est augmenté de 21 400 euros par rapport au budget primitif, afin de prendre en charge les frais de notaires sur l'acquisition de la Chambre des Métiers, et afin d'acheter le terrain situé au lieu-dit Mousley.

D'autres dépenses d'équipement matériel sont proposées dans cette décision modificative : 30 000 euros de câblage informatique pour l'Hôtel de Ville, 20 000 euros pour les interventions du Service Bâtiments, 40 000 euros d'équipement informatique (suite à la rétrocession du parc informatique, précédemment évoquée), 10 000 euros de renouvellement de matériel de bureau.

Autres dépenses d'investissement (hors équipement)

En dépenses, aucun crédit n'était initialement prévu sur les chapitres 13 et 27. Il est proposé d'ajouter des crédits pour un remboursement partiel sur une subvention précédemment versée en 2015 (160 euros) et pour le dépôt de garantie versé pour la location de l'Espace de Coworking (900 euros).

Recettes d'équipement (hors opérations d'ordre)

Le Fonds de Compensation sur la TVA, versé au titre des dépenses d'équipement payées en 2015, permet à la Collectivité de bénéficier d'une recette d'environ 221 000 euros, soit 40 000 euros de plus qu'escomptés au BP.

De plus, au titre des travaux 2017, 133 200 euros de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux a été notifiée pour l'aménagement de l'ex-Chambre des Métiers. La prévision budgétaire peut donc être ajustée de + 103 200 euros.

D'autres recettes d'équipement peuvent aussi être réévaluées au regard des réalisations constatées : taxe d'aménagement (+ 3 800 euros), amendes de police (+ 12 000 euros).

Besoin de financement prévisionnel par emprunt

Grâce à l'autofinancement complémentaire généré par la section de fonctionnement (+ 372 097 euros), et à l'écart entre recettes d'investissement supplémentaires et dépenses d'investissement supplémentaires (+ 9 540 euros), le besoin de financement prévisionnel par emprunt peut être réduit de 381 637 euros, à 1 543 029,43 euros. Pour rappel, ce montant prévisionnel inscrit au budget n'oblige pas la Collectivité à souscrire un emprunt ; seul l'équilibre général du budget constaté en fin d'exercice permet de déterminer le besoin de financement réel par emprunt.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur LANGLOIS,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Général 2017
- APPROUVE le versement de la subvention ci-avant décrite

Ainsi fait et délibéré.

N°18 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE CAMPING

Le camping de Coutances était mis à disposition de la Communauté de Communes du Bocage coutançais jusqu'au 31 décembre 2016. A compter de 2017, le camping est rétrocédé à la Ville.

Les recettes liées à l'exploitation du camping étant soumises à des taux de TVA différents selon la prestation (10 ou 20 %), il est proposé au Conseil Municipal de créer un Budget annexe pour le Camping de Coutances, soumis au régime de TVA, et donc présenté en Hors Taxes. Cette création permettrait ainsi d'assurer une lisibilité budgétaire sur cet équipement, et de pouvoir appliquer des taux de TVA différenciés.

Le SPIC sera exploité en gestion directe par une régie dotée de la seule autonomie financière (article L 2221-14 du CGCT). Le service dispose d'une comptabilité séparée avec son propre compte au Trésor (compte 515).

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur Le Maire,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE la création d'un budget annexe pour le camping.

Ainsi fait et délibéré.

N°19 - BUDGET EHPAD – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une modification du Budget Primitif 2017 du Budget EHPAD pour :

- Ajuster les crédits nécessaires aux amortissements d'immobilisations
- Prévoir les crédits pour l'exécution d'une opération d'ordre liée au refinancement de dette, voté au cours de la séance du 29 juin 2017

Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal la proposition de décision modificative N°2, qui ne prévoit que des opérations d'ordre, donc sans conséquence sur l'équilibre global du budget.

Dépenses de fonctionnement

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2	
023	Virement à la section d'investissement	023(ordre)	Virement à la section d'investissement	144 647,53 €	-50,00 €	-50,00 €	144 597,53 €	Opération d'ordre : réduction du virement pour prendre en charge les amortissements
					-50,00 €	-50,00 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811(ordre)	Dotations aux amortissements des immobilisations	1 100,00 €	50,00 €	50,00 €	1 150,00 €	Opération d'ordre : amortissements
					50,00 €	50,00 €		

Propositions nouvelles - Dépenses de fonctionnement	0,00 €
---	--------

Recettes de fonctionnement

Aucune modification n'est proposée

Propositions nouvelles - Recettes de fonctionnement	0,00 €
---	--------

Dépenses d'investissement

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2	
041	Opérations patrimoniales	166(ordre)	Refinancement de dette	0,00 €	769,00 €	769,00 €	769,00 €	Opération d'ordre liée au refinancement de dette (Conseil Municipal du 29 juin 2017)
					769,00 €	769,00 €		

Propositions nouvelles - Dépenses d'investissement	769,00 €
--	----------

Recettes d'investissement

				BP + DM n°1	Propositions nouvelles	Vote	Total BP + DM n°1 + DM n°2	
021	Virement de la section de fonctionnement	021(ordre)	Virement de la section de fonctionnement	144 647,53 €	-50,00 €	-50,00 €	144 597,53 €	Opération d'ordre : réduction du virement pour prendre en charge les amortissements
					-50,00 €	-50,00 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28135(ordre)	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 100,00 €	50,00 €	50,00 €	1 150,00 €	Opération d'ordre : amortissements
					50,00 €	50,00 €		
041	Opérations patrimoniales	1641(ordre)	Emprunts en euros	0,00 €	769,00 €	769,00 €	769,00 €	Opération d'ordre liée au refinancement de dette (Conseil Municipal du 29 juin 2017)
					769,00 €	769,00 €		
Propositions nouvelles - Recettes d'investissement						769,00 €		

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur COUSIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE la decision modificative n°2 du budget EHPAD.

Ainsi fait et délibéré.

N°20- AJUSTEMENT DE LA COMPENSATION FINANCIERE POUR LA SAISON CULTURELLE DU THEATRE ET DU FESTIVAL DE JAZZ 2016-2017

Le contrat de délégation de service public passé avec le comité coutançais d'action culturelle pour la conception et la mise en œuvre de la saison culturelle du théâtre municipal et d'un festival de jazz prévoit dans son article 13 le versement par le délégant d'une compensation financière, visant à soutenir :

- les actions visant à développer le rayonnement culturel de Coutances, de son théâtre et de son festival de jazz, aussi bien à l'échelle locale qu'internationale ;
- les politiques tarifaires en faveur des publics éloignés ;
- les actions artistiques ;
- les actions de médiation culturelle ;
- les animations et événements grand public contribuant à la dynamique culturelle et sociale de la ville de Coutances ;
- les pertes sur exploitation induites par les mises à disposition gratuites du théâtre au délégant.

Cette compensation participe aux dépenses du délégataire pour la saison du théâtre 2016-2017 et pour le festival de jazz 2017. Il est prévu en fin d'exercice comptable du délégataire une révision de cette compensation au regard des réalisations.

Ainsi, le montant de la compensation financière pour la saison 2016-2017 s'établit à 593 373€ (contre 576 272€ en prévisionnel).

Il est demandé au conseil municipal de fixer à 593 373€ le montant de la compensation financière versée au Comité coutançais d'action culturelle dans le cadre de la délégation de service public pour la saison 2016-2017.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Madame LEDUC,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE de fixer à 593 373€ le montant de la compensation financière versée au Comité coutançais d'action culturelle dans le cadre de la délégation de service public pour la saison 2016-2017..

Ainsi fait et délibéré.

N°21 - MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE AU COMITE COUTANCAIS D'ACTION CULTURELLE

Dans le cadre de la délégation de service public pour la conception et la mise en œuvre de la saison du théâtre et d'un festival de jazz, la Ville de Coutances met des agents à disposition du délégataire, le Comité coutançais d'action culturelle.

Il convient de modifier la liste des mises à disposition :

- Fin de mise à disposition de Corinne LECONTE suite à un changement de poste
- Mise à disposition de Marion GOMMARD-JOUAN, pour assurer les fonctions d'assistante de production et chargée des partenariats privés, pour une durée de 3 ans, à temps complet ;
- Augmentation du temps de travail de FRERET Corentin, pour assurer les fonctions de machiniste de théâtre, pour une durée de 3 ans, à temps non complet (27h/semaine) ;

A compter du 1^{er} décembre 2017, la liste à jour des agents concernés est :

- LECOUTOUR Jean-Paul, pour assurer les fonctions de directeur adjoint du théâtre et du festival Jazz sous les pommiers, pour une durée de 3 ans, à temps complet ;
- LE BAS Denis, pour assurer les fonctions de directeur du théâtre et du festival Jazz sous les pommiers, pour une durée de 3 ans, à temps complet ;
- DELOZIER Marie-Christine, pour assurer les fonctions d'hôte d'accueil et de vente, pour une durée de 3 ans, à temps complet ;
- LEPINASSE Dominique, pour assurer les fonctions d'assistante de communication, pour une durée de 3 ans, à temps complet ;
- LECAPLAIN William, pour assurer les fonctions de machiniste de théâtre, pour une durée de 3 ans, à temps complet ;
- GOMMARD-JOUAN Marion, pour assurer les fonctions d'assistante de production et chargée des partenariats privés, pour une durée de 3 ans, à temps complet ;
- FOURNEAUX Fabrice, pour assurer les fonctions de machiniste de théâtre, pour une durée de 3 ans, à temps complet ;
- YHUELLO-CHASSELOUP Valérie, pour assurer les fonctions d'attachée à l'accueil des artistes et à la logistique, pour une durée de 3 ans, à temps complet ;
- HOYAU Claire, pour assurer les fonctions de secrétaire de direction et de service, pour une durée de 3 ans, à temps complet ;
- LE GAL Nicolas, pour assurer les fonctions d'assistant administratif, pour une durée de 3 ans, à temps non complet (20h/semaine) ;
- FRERET Corentin, pour assurer les fonctions de machiniste de théâtre, pour une durée de 3 ans, à temps non complet (27h/semaine) ;
- ALLUIN Mathilde, pour assurer les fonctions d'attachée de production, pour une durée de 3 ans, à temps complet ;
- MATZ Lisa, pour assurer les fonctions d'assistante de communication, à temps non complet (7h/semaine) ;
- VILCHEZ Eric, pour assurer les fonctions de régisseur général du théâtre, à temps complet ;
- LEMONNIER Pierre, pour assurer les fonctions de machiniste de théâtre, pour une durée de 3 ans, à temps non complet (20h/semaine) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition des agents de la Ville de Coutances mentionnés, auprès du Comité coutançais d'action culturelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Madame LEDUC,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE la mise à disposition des agents de la Ville de Coutances mentionnés, auprès du Comité coutançais d'action culturelle,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré.

N° 22 - TARIFS MARCHÉ DE NOEL 2017

Le marché de Noël 2017 se déroulera du samedi 16 au dimanche 24 décembre inclus, dans l'espace et sur la place Saint-Nicolas.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessous :

Stand « métrage linéaire » dans l'espace Saint-Nicolas :

- Stand de 3 m : 200 €
- Stand de 4 m : 250 €
- Stand de 5 m : 300 €
- Stand de 6 m : 350 €

Stand « métrage m² » dans l'espace Saint-Nicolas :

- Superficie de 9 m² : 300 €
- Superficie de 12 m² : 400 €

Chalet place Saint-Nicolas : 200 Euros

Une caution de 200 Euros est sollicitée auprès des exposants.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Madame LEDUC,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les tarifs ci-dessous :

Stand « métrage linéaire » dans l'espace Saint-Nicolas :

Stand de 3 m : 200 €

Stand de 4 m : 250 €

Stand de 5 m : 300 €

Stand de 6 m : 350 €

Stand « métrage m² » dans l'espace Saint-Nicolas :

Superficie de 9 m² : 300 €

Superficie de 12 m² : 400 €

Chalet place Saint-Nicolas : 200 Euros

Une caution de 200 Euros est sollicitée auprès des exposants.

Ainsi fait et délibéré.

N°23- MISE EN PLACE DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE

Les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) sont appelés à constater par procès-verbal des contraventions notamment au code de la route, au code de la santé publique ou à effectuer des constatations prévues par le code de l'environnement.

La police nationale a cessé d'assurer la régie de recettes des contraventions dressées par les ASVP nécessitant une modification de notre fonctionnement, soit par la création et la gestion d'une régie municipale, soit par la mise en place des procès-verbaux électroniques.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place la verbalisation électronique qui présente plusieurs intérêts :

- Elle évite la création d'une régie municipale de recettes nécessitant d'y consacrer 2 jours par semaine ;
- Elle facilitera le travail des ASVP sur le terrain et la transmission des données à l'agence nationale de traitement automatisée des infractions (ANTAI).

Pour ce faire, il convient de conclure une convention de mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire communal, qui encadrera les engagements et le rôle des parties : commune, préfecture, ANTAI.

D'autre part, il est nécessaire de faire l'acquisition des outils techniques :

- Terminal mobile de verbalisation électronique
- Solutions logicielles de connexion à l'ANTAI
- Formation des agents utilisateurs

Le matériel mobile peut bénéficier d'une aide à hauteur de 50% (plafonnée à 500€ par terminal).

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à signer les conventions relatives à la mise en place de la verbalisation électronique ;
- De solliciter l'aide financière afférente pour l'acquisition des équipements.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Madame LAINÉ,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées :

- Madame GALLET-MOREEL demande pourquoi la création d'une régie municipale n'est pas envisagée.

- Monsieur le Maire considère que la verbalisation électronique a le mérite de la simplicité et que la création d'une régie en l'espèce n'apporterait aucune plus-value.

- Madame GALLET-MOREEL souhaite que les contrevenants soient informés de la verbalisation.

- Monsieur le Maire n'y est pas opposé. Il précise toutefois que cela ne pourra être le cas lorsque la verbalisation est initiée par les services de l'Etat.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

- AUTORISE le maire à signer les conventions relatives à la mise en place de la verbalisation électronique ;
- SOLLICITE l'aide financière afférente pour l'acquisition des équipements.

Ainsi fait et délibéré.

N°24 - ETUDE POUR LA RECONVERSION DU SITE DE L'EX-ECOLE GUERARD : CONVENTION AVEC L'EPF DE NORMANDIE

Le site de l'ancienne école Guérard, rue Quesnel Morinière, est à ce jour toujours inoccupé.

La commune et l'association propriétaire (association des œuvres d'enseignement privé, d'éducation et de patronage, d'assistance et de mutualité – AOEPEPAM) travaillent conjointement pour tenter de concrétiser une reconversion du bâtiment. A ce jour, les divers contacts n'ont pas abouti alors qu'au regard de l'emplacement de l'ensemble immobilier au cœur de la ville, les enjeux qui en découlent sont multiples.

L'établissement public foncier de Normandie propose la réalisation d'une étude, sur une durée de 5 semaines, qui consisterait à accompagner la commune et le propriétaire dans leur réflexion au regard des potentialités de reconversion déjà évoquées et ce sous les angles urbanistique, réglementaire et économique.

Le coût de l'étude évalué à 12 000 € HT serait financé à 100 % par l'EPF.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à régulariser avec l'EPF pour la réalisation de l'étude ci-dessus définie.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur Le Maire

- Après que les remarques suivantes aient été formulées :

- Madame FOURNIER déplore que ce site n'ait été appréhendé pour l'implantation du pôle de santé.

- Monsieur le Maire précise qu'il avait bien sûr été intégré à la réflexion. Le besoin d'une surface de 5 000 m² ne pouvait ici être satisfait.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à régulariser avec l'EPF pour la réalisation de l'étude ci-dessus définie.

Ainsi fait et délibéré.

N°25 - ELECTION DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Suite aux démissions de Madame Nadège DELAFOSSE et Madame Véronique LEBOUTEILLER au conseil d'administration du CCAS, il convient de proposer au conseil municipal leur remplacement avec les nominations de Mmes Sophie LAINE, adjointe, et Christelle TOUATI, conseillère municipale.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur Le Maire

- Après que les remarques suivantes aient été formulées :

- Madame FOURNIER précise qu'elle sera également amenée à démissionner du conseil d'administration du CCAS pour des raisons professionnelles.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE les nominations au sein du conseil d'administration du CCAS de Mmes Sophie LAINE, adjointe, et Christelle TOUATI, conseillère municipale.

Ainsi fait et délibéré.

N°26 - ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION PREVUE A L'ARTICLE L1411-5 DU CGCT POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU TRANSPORT URBAIN

L'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales définit la composition de la Commission chargée de préparer la passation du contrat de concession pour le transport urbain de Coutances.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la Commission est composée du Maire ou de son représentant et de cinq membres du Conseil Municipal ainsi que de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Compte tenu de la démission d'un membre de la commission de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant.

La composition actuelle de la commission « DSP transport urbain » est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Président Yves LAMY	Josette LEDUC
Sophie LAINE	Alain SALMON
Siège vacant	Christelle TOUATI
Delphine FOURNIER	Pascal LANGLOIS
Nadège DELAFOSSE	Françoise GODIN
Denis BOURGET	Catherine MARTINEL

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur Le Maire

- Après que les remarques suivantes aient été formulées :

- Monsieur ROUXEL est élu à l'unanimité comme membre titulaire de la commission « DSP transport urbain »

Ainsi fait et délibéré.

N°27 - ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales définit la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée de choisir les titulaires des marchés publics dont la valeur estimée dépasse les seuils européens.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée du Maire ou de son représentant et de cinq membres du Conseil Municipal ainsi que de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Compte tenu de la démission d'un membre de la CAO de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant.

La composition actuelle de la CAO est la suivante :

Titulaires

Président : Y. LAMY

Membres :

S. PASERO

M-P. ROBIN

A. SALMON

H. HEFSI

Siège vacant

Suppléants

D. BOURGET

I. LEGRAVEY

J-P. RAPILLY

P. LANGLOIS

Ch. LESAUVAGE

D. FEUILLET

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur Le Maire

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

ELIT Monsieur ROUXEL membre titulaire de la commission

Ainsi fait et délibéré.

N°28 - SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions suivantes :

Propriétaire	Propriété	Nature des travaux	Montant retenu pour la subvention	Subvention
M. et Mme DE BEL AIR Delphine 21, rue Quesnel Morinière 50200 Coutances	21, rue Quesnel Morinière 50200 Coutances	Ravalement de façade	8 509,42 €	1 000 €

M. SARTORIO François 5A, rue du Perthuis Trouard 50200 Coutances	5A, rue du Perthuis Trouard 50200 Coutances	Remplacement de menuiseries	11 337,03 €	750,00 €
M. GODIN Laurent 16, rue du Mesnil Saint Jean 50200 Coutances	16, rue du Mesnil Saint Jean 50200 Coutances	Remplacement de menuiseries	6 371,40 €	955,71 €
Mme NAM Sophana 28, rue du Mesnil Saint Jean 50200 Coutances	28, rue du Mesnil Saint Jean 50200 Coutances	Remplacement de menuiseries	3 938,00 €	590,70 €
M. et Mme REGNAULT Jacques 3, rue des Minquiers 50560 Gouville-sur-Mer	4, rue Saint- Dominique 50200 Coutances	Remplacement de menuiseries	2 327,35 €	232,74 €
M. et Mme LETOUSEY Jean-Luc 32, route de la Rousserie 50200 Monthuchon	2, boulevard Alsace-Lorraine 50200 Coutances	Remplacement de menuiseries	24 425,36 €	750,00 €

Le récolement des travaux a été effectué sur place le 13 novembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Monsieur SALMON

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le versement des subventions mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur BOURDIN confirme que la Ville de Coutances va devenir propriétaire par voie de legs, dans un premier temps d'une emprise de 5 000 m² située rue des Tanneries à Coutances. Ce terrain constituera la surface d'assiette d'un futur gymnase d'entraînement dont l'ouverture peut être envisagée pour 2019.

Ainsi fait et délibéré.
